



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 59440

Texte de la question

M Hubert Falco attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la très forte et inquiétante augmentation du taux de chômage des personnes entrant dans la catégorie des vingt-cinq à quarante-neuf ans. Le taux de chômage de cette tranche d'âge a augmenté de 15 à 20 p 100 depuis 1991, avec un taux de progression de 2,4 p 100 en mai 1992. Cette situation est un signe particulièrement alarmant de l'état de santé de notre économie réelle. En effet, la catégorie visée devrait être en pleine activité. Autre signe inquiétant, l'augmentation sans précédent du chômage des cadres dont le nombre a progressé de 30 p 100 en un an. S'il existe des mécanismes favorisant l'embauche des moins de vingt-cinq ans et des chômeurs de longue durée, notamment ceux de cinquante ans et plus, rien n'est prévu pour la catégorie des vingt-cinq/quarante-neuf ans. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour inciter les entreprises à embaucher ces personnes.

Texte de la réponse

Reponse. - L'augmentation du taux de chômage dans la catégorie des vingt-cinq à quarante-neuf ans est effectivement sensible depuis 1991. Si l'action du Gouvernement en faveur de l'emploi porte, prioritairement, sur les catégories les plus défavorisées en terme d'insertion professionnelle, les jeunes et les chômeurs de longue durée, il n'en demeure pas moins que diverses mesures pour l'emploi s'adressent à des publics adultes sans durée d'inscription minimale à l'Agence nationale pour l'emploi : les stages de reclassement professionnel qui constituent un outil d'accompagnement de la lutte contre le chômage de longue durée par une démarche préventive, entre le deuxième et le sixième mois d'inscription à l'Agence nationale pour l'emploi (35 000 stages prévus en 1992). Les stages d'accès à l'emploi, qui offrent la possibilité de répondre à une offre d'emploi difficile à satisfaire par la formation négociée avec l'entreprise, soit d'un demandeur d'emploi, soit d'un salarié de l'entreprise, libérant ainsi un poste sur lequel devra être recruté un demandeur d'emploi, avec ou sans l'appui d'une formation (45 000 stages d'accès à l'emploi sont prévus en 1992). De plus, au sein des mesures destinées prioritairement à un public chômeur de longue durée, certaines actions peuvent bénéficier à des demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an à l'Agence nationale pour l'emploi : contrats de retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans inscrits depuis trois mois à l'Agence nationale pour l'emploi ; actions d'insertion et de formation pour les demandeurs d'emploi inscrits depuis six mois à l'Agence nationale pour l'emploi, notamment pour des demandeurs d'emploi victimes d'un licenciement économique et qui courent le risque de tomber dans le chômage de longue durée. En outre, les cadres bénéficient d'un programme spécifique de formation entièrement financé par l'État, leur permettant d'acquérir une meilleure qualification, d'actualiser leurs compétences et de négocier dans de bonnes conditions leur retour à l'emploi. En raison de l'accroissement du chômage des cadres, ce programme a été récemment abondé de 1 000 places supplémentaires. Ainsi, d'ici à la fin de 1992, près de 7 000 cadres seront entrés dans le dispositif de formation du FNE-cadres.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59440

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2876